



Panneaux photovoltaïques

Par Valdem

Bonjour, je me tourne vers vous, ne sachant plus à qui m'adresser. Je vous explique ma situation. Fin février 2020 nous avons fait installer des panneaux solaires, une pompe à chaleur et un ballon thermodynamique. Nous devons avoir un suivi de notre installation, ainsi que de la production électrique. L'administratif pour les aides étant assuré par l'entreprise. Courant août 2020, après le confinement, je cherche à joindre l'entreprise afin de savoir où en est mon dossier. N'y parvenant pas, je recontacte le commercial qui me dit que la boîte a fait faillite suite au confinement. Le confinement ayant débuté 15 jours après la fin du chantier. La production d'électricité devait couvrir une grosse partie du crédit, hors ce n'est absolument pas le cas, nous remboursions presque 300 euros par mois. mon mari est au chômage depuis novembre 2021, le crédit nous saigne, nous n'avons rien eu en aide, le remboursement de l'électricité vendue est de l'ordre de 200 euros par an, soit même pas une mensualité. Je ne sais plus quoi faire, je ne sais plus à qui m'adresser, pourriez-vous m'aider ?
Merci d'avance

Par Valdem

Merci pour votre réponse, mais il y avait des obligations qui n'ont pas été respectées, je paye des services que je n'ai pas.
En fait c'est une arnaque, je n'ai pas de moyens alors ?

Par jpgroussard

Désolé mais ceux qui nous gouvernent ne voient pas la chose de la même manière que vous ou moi. Naturellement que vous pouvez aller voir un avocat qui vous dira que vous avez des droits et qu'il résoudra votre problème moyennant finances (beaucoup). Vous rajouterez d'autres maux de tête à ceux que vous avez déjà.
Cdlt

Par yapasdequoi

Bonjour,
"ceux qui nous gouvernent" ne pourront pas régler ce litige, par contre il y a des dispositions légales qui peuvent être mises à votre service.
Avez-vous contacté l'ADEME ? consulté un avocat ?
Il est probablement trop tard pour obtenir des aides de l'Etat pour 2020, mais qui ne demande rien n'obtient rien.

Par osram

Bonjour,
Si vous ne pouvez plus faire face à vos engagements financiers, il vous reste la solution du surendettement. Bien sûr il y a des inconvénients, mais vous pourrez éviter des saisies.

Par Nihilscio

Bonjour,
Il faudrait exposer l'affaire à une association de soutien aux consommateurs qui saura détecter les irrégularités. Mais ensuite se pose la question des recours. L'entreprise ayant été liquidée, ne restent plus que les recours contre les

dirigeants à titre personnel. Il faudrait les attaquer en justice pour des motifs graves tels qu'escroquerie ou autres. C'est en pratique assez illusoire.

L'expression "ceux qui nous gouvernent" m'agace. Ceux qui nous gouvernent sont ceux que nous avons élus, directement ou indirectement.